

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00725

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT ET REPRISE DES BRANCHEMENTS
D'EAU POTABLE RUE JAMES JACKSON SUR LA
COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES –
MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
SOGEA RHONE ALPES/EUROVIA DALA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et reprise des branchements d'eau potable rue James Jackson sur la commune du Chambon-Feugerolles organisée par Saint-Etienne Métropole du 12/04/2023 au 12/05/2023 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et dans le journal l'Essor-Affiches Loire,

CONSIDERANT que 8 entreprises ont remis une offre dans les délais :

- SD RTP - ZA Aulagny – 220 rue de La Cumine - 43290 Montregard,
- Groupement SOGEA RHONE ALPES/EUROVIA DALA - 239 rue George Sand - ZI Molina La Chazotte - 42350 La Talaudière,
- ENTREPRISE FAURIE – La Pérolière – 42350 La Talaudière,
- SADE CENTRE EST – 43 rue Pierre Dumont - 69740 Genas,
- TREMA – 1 rue Le Crouzet – 43140 Saint-Didier-en-Velay,
- SMTP - 11 bd des Entreprises - ZI de Vaure - 42600 Montbrison,
- BORNE TRAVAUX PUBLICS – 5 place de L'ancienne Bascule - 42220 Saint-Julien-Molin-Molette,
- SEETP ROBINET – 3 avenue de La Tour – 42000 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre variante du groupement SOGEA RHONE ALPES / EUROVIA DALA est économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230630-C20230072510

Date de mise en ligne : 26 juillet 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et reprise des branchements d'eau potable rue James Jackson sur la commune du Chambon-Feugerolles est conclu avec le groupement SOGEA RHONE ALPES (mandataire) / EUROVIA DALA, sise 239 rue George Sand, ZI Molina la Chazotte, 42350 La Talaudière, Siret n°344 352 448 00411.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des travaux de la tranche ferme « Tronçon n°2 : du n°15 au n°32 rue James Jackson » est de 18 semaines, non compris la période de préparation de 8 semaines.

Le délai d'exécution des travaux de la tranche optionnelle 01 « Tronçon n°3 : du n°32 jusqu'au rond-point du puits du Marais » est de 6 semaines, non compris la période de préparation de 8 semaines.

Pour chaque tranche le délai de la période de préparation débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

Pour chaque tranche le délai d'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

ARTICLE 3

Le montant du marché est de 464 408,00 € HT pour la tranche ferme et de 134 690,00 € pour la tranche optionnelle 01 soit un total de 599 098,00 € HT.

Les prix sont révisables trimestriellement conformément aux dispositions du CCAP.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- Budget Assainissement, Section Investissement, 2014 FEUG 60520,
- Budget Eau Potable, Section Investissement, 2014 FEUG 9,
- Budget Eau Pluviale, Section Investissement, 2014 EPLUV 454.

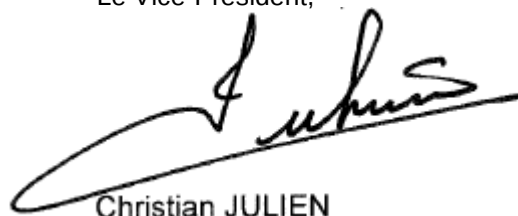
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN